

# Audits COVID-19: rapport intermédiaire du 1<sup>er</sup> juin 2020

## Mesures de la Confédération

### L'essentiel en bref

---

L'engagement financier de la Confédération pour lutter contre la pandémie proprement dite ou pour faire face aux problèmes qui s'ensuivent atteint plus de 72 milliards de francs au 20 mai 2020. Deux objectifs sont primordiaux lorsqu'il s'agit de fournir des aides: il faut qu'elles soient rapides et non bureaucratiques d'une part et, si possible, exemptes d'erreurs et d'abus d'autre part. C'est un véritable exercice d'équilibriste. Dans quelle mesure s'approche-t-on de ces objectifs?

#### Les versements se font vite s'ils sont destinés à un large groupe de prestataires

Si l'on considère la vitesse, le bilan est contrasté. L'argent destiné aux **cautionnements solidaires** est sur le compte du destinataire en quelques heures. Au 12 mai 2020, plus de 124 400 crédits ont été accordés pour un montant de quelque 14,9 milliards de francs. Soit depuis le 26 mars 2020, date à laquelle la mesure a été introduite, près de 4000 nouveaux crédits ou un demi-milliard de francs par jour ouvrable.

L'exécution est également rapide pour l'**indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail**: plus du tiers des cantons traitent les demandes le jour même. En un mois et demi, les cantons ont approuvé presque 200 000 demandes. Au 6 mai 2020, les paiements effectués dépassent 1 milliard de francs; ils concernent plus de 700 000 salariés, soit une personne professionnellement active sur sept en Suisse. Dans 80 % des cas, les caisses de chômage ont traité les décomptes dans les quatre semaines suivant les demandes déposées auprès des cantons. Il s'agit donc d'une activité de masse au traitement rapide.

Le même constat vaut pour les **allocations pour perte de gain COVID-19**. Dans son rapport sommaire hebdomadaire sur les prestations, la Caisse suisse de compensation signale que presque 135 000 cas ont été traités au 24 mai 2020, donnant lieu à des indemnités de quelque 553 millions de francs.

La situation est différente pour les mesures « de moindre ampleur » : les organisations du **secteur sportif** ont soumis 76 demandes pour un total de 20 millions de francs au 25 mai 2020. Environ un tiers de ces dernières ont été traitées. À la même date, 8600 demandes émanaient du **secteur culturel**, pour un volume avoisinant 340 millions de francs. Quelque 2300 demandes sont traitées et 15 millions de francs approuvés. Même si les causes peuvent être multiples, certaines sont d'origine interne. Les solutions sectorielles dépendant d'autres mesures, un grand nombre d'acteurs, des dispositions laissant une marge d'interprétation, de même que des procédures complexes aboutissent presque inévitablement à de longues périodes de traitement. D'où la recommandation essentielle émise par le Contrôle fédéral des finances (CDF) pour une des dernières mesures adoptées, soit l'accueil extrafamilial pour enfants: partout où c'est possible, faites simple !

Les **achats** aussi se font rapidement : au 27 mai 2020, le volume de biens médicaux acquis par la Pharmacie de l'armée représente 411 millions de francs, dont 192 millions ont été réglés. Seule ombre au tableau, la gestion des marchandises dans les systèmes SAP n'arrive pas à suivre, avec le manque de transparence et les problèmes qui s'ensuivent. Plusieurs

unités ou organes s'occupent de fixer les quantités d'approvisionnement « correctes ». Le CDF a clairement indiqué à la Base logistique de l'armée au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, le risque d'accumuler des stocks excédentaires, et les mesures possibles à prendre.

### **Les abus ne sont pas un phénomène de masse, mais ils existent**

Venons-en au second objectif: les moyens doivent être exclusivement alloués à leurs ayants droit et leur rester définitivement acquis. Tout d'abord, la bonne nouvelle: les anomalies faisant soupçonner d'éventuelles perceptions indues de prestations n'ont rien d'endémique. Toutefois, les indices d'abus existent.

Dans le cas des **cautionnements solidaires**, le CDF a mené pour la première fois une analyse représentative de 94 000 cautionnements atteignant quelque 11,4 milliards de francs. Dans pas moins de 400 cas (88 millions de francs), il s'agit d'y regarder de plus près : les analyses de données ont livré des indices concrets d'abus potentiels, sous forme de versements de dividendes, de paiements à double, de crédits trop élevés destinés à des entreprises fondées après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et de crédits destinés à des succursales suisses dépourvues de personnalité juridique. Dans une demande sur dix, le chiffre d'affaires déclaré diffère de plus de 25 % de celui indiqué pour le calcul de la TVA. Le CDF a transmis les écarts constatés au Secrétariat d'État à l'économie, pour la suite du traitement des dossiers.

Les banques créancières peuvent, comme on le sait, se refinancer auprès de la Banque nationale suisse. Avec un taux de référence actuel de -0,75 %, elles perçoivent un revenu d'intérêts. Sur la base des quelque 15 milliards de francs de cautionnements accordés au 29 mai 2020, les banques commerciales participant au programme pourraient réaliser des revenus d'intérêts de près de 110 millions de francs par an.

Sur **l'assurance-chômage / l'indemnité en cas de travail réduit**, la base de données n'est pas suffisamment détaillée pour permettre des analyses systématiques des abus. Cependant, 43 annonces portant sur de prétendus abus ont été transmises jusqu'à fin mai au CDF. Dans la majorité des cas, l'occupation effective serait plus élevée que celle déclarée. Près de 400 dossiers d'entités de droit public (hôpitaux, bibliothèques, entreprises de transports publics, etc.) qui ont demandé l'indemnité en cas de travail réduit pour leur personnel sont en cours d'examen dans les cantons. Pour qu'une telle requête soit acceptée, il faut notamment un risque immédiat de suppressions d'emplois.

Les livraisons des données relatives aux **allocations pour perte de gain COVID-19** par les 84 caisses de compensation et leurs succursales évoluent positivement: dès juin 2020, les données doivent être remises périodiquement au CDF. Elles reposent sur les montants effectivement payés, le CDF peut donc commencer avec ses analyses. Comme dans d'autres domaines, il est prévu de signaler les anomalies constatées à l'office compétent, soit l'Office fédéral des assurances sociales, pour des clarifications et un traitement supplémentaires.

### **Le CDF sur le dossier du transport aérien: oui, mais pas de précipitation**

La Confédération suisse garantit aux compagnies aériennes des prêts à hauteur de 1,275 milliard de francs, et elle a prévu 600 millions de francs pour soutenir les entreprises connexes. Le 1<sup>er</sup> mai 2020, le CDF a accepté le mandat du Conseil fédéral du 29 avril 2020 consistant à surveiller la mise en œuvre des mesures décidées et le respect des conditions fixées. La Task Force chargée des questions d'aviation n'a pas voulu du soutien du CDF pour

l'élaboration des bases et prescriptions légales. Le CDF en a pris note – à son avis une occasion manquée d'améliorer ensemble le cadre pour une mise en œuvre des mesures dans les meilleures conditions possibles.

**Au fait...**

En dépit du rôle actif joué par le CDF dans les audits COVID-19, les responsabilités demeurent inchangées. Le CDF examine la situation et livre son soutien à travers ses remarques et ses recommandations. Les décisions, les autorisations et les validations sont toutefois du ressort de l'office compétent. Un tel rappel se justifie, étant donné que le rôle du CDF est parfois présenté de manière erronée et qu'il n'a pas toujours l'occasion de le rectifier.

**Texte original en allemand**

*Addendum : le bilan des examens COVID-19 du CDF figure en français en annexe p. 46.*